



DEPARTEMENT de la SEINE MARITIME

COMMUNE de PETIT-COURONNE

ARRETE DE FERMETURE DU CHEMIN
SITUE A L'ARRIERE DU NICOMEDE

Direction Cadre de Vie
Service Urbanisme
Urba n°2023-031
Du 17/03/2023
JB/OMZ/SS

LE MAIRE DE PETIT-COURONNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L.2212-2,

CONSIDERANT que l'état de falaise compromet la sécurité du public et du voisinage. Qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des intervenants sur site et des usagers.

ARRETE

Article 1^{er}

- Les services techniques municipaux procéderont à la pose d'un portillon au pied de la falaise rue de la Pierre d'Etat à l'arrière de l'immeuble le Nicomède. Cet accès sera strictement fermé au public et à tout utilisateur à compter de ce jour. Le portillon ne pourra être ouvert que pour l'entretien de l'espace vert de cette zone. Toute personne franchissant ce portillon ne pourra se retourner vers la Mairie en méconnaissance du danger.

Article 2 -

- La signalisation relative à cette fermeture sera assurée par les services du Centre Technique Municipal sur site.

Article 3 - La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, la Police d'Etat et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à PETIT COURONNE,

Le Maire,

Le 17/03/2023

Joël Bigot

